



MAIRIE DE CAMPAN

HAUTES-PYRÉNÉES

E X T R A I T
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2019
(Date de convocation : 6 novembre 2019)

Délibération n° 20191113/04

Le treize novembre deux mille dix-neuf à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Gérard Ara, Maire,

Étaient présents : M. Gérard Ara, Maire, M. Alain Aragnouet, Mme Michèle Dupont, M. Alain Loncan, Jean-François Rabaud, Adjoint, Mme Pascale De Paoli, Mme Régine Lignier, Mme Valérie Seng, M. Jacques Gardères, M. Laurent Cheoux, M. Pierre Brau-Nogue, M. Marc Tapie formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Mme Séverine Flory, M. Guillaume Pambrun (procuration à M. Gérard Ara), Mme Régine Escaffre.

Secrétaire de séance : Mme Michèle Dupont

Conseillers en exercice	:	15
Nombre de présents	:	12
Nombre de votants	:	13
Pour	:	12
Contre	:	0
Abstention	:	1

OBJET : Adhésion de la CCHB au SYMAT

La CCHB est dotée de la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ». Elle a délégué voici de nombreuses années la compétence traitement des déchets au Syndicat Mixte de Traitement des Déchets des Hautes-Pyrénées (SMTD65).

Depuis 2014, le service environnement travaille à l'optimisation de la collecte des déchets afin de contenir le coût de gestion des déchets dont la part traitement augmente du fait de l'externalisation des ordures ménagères dans la Haute-Garonne et de l'augmentation de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes. Dans le cadre de cette optimisation, la CCHB et le Syndicat Mixte de l'Agglomération Tarbaise (SYMAT) qui collecte les déchets sur la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées ont décidé, en 2018, de mettre en œuvre une politique de groupement de commande des marchés publics qui s'est avérée fructueuse et de mutualiser des équipements. Ce rapprochement technique et politique permet aujourd'hui d'imaginer l'adhésion de la CCHB au SYMAT. En effet, depuis près d'un an, un groupe de travail, constitué d'élus et de techniciens des deux collectivités, s'est réuni tous les deux mois environ pour aborder tous les points de transfert de compétence : personnel, locaux, matériel, budgets, fiscalité, mutualisation, gouvernance, représentativité, projets, etc...Au terme de ce travail, il est permis de conclure que l'adhésion au SYMAT constitue une opportunité pour le service « déchets » de la CCHB permettant ainsi une mutualisation des moyens ainsi que des économies d'échelles. La Communauté de Communes de la Haute-Bigorre a demandé son adhésion au SYMAT lors de son conseil communautaire en date du 16 juillet 2019. Elle a approuvé les statuts du syndicat mixte d'élimination des déchets ménagers et assimilés lors de son conseil communautaire du 30 septembre 2019.

Aussi, conformément à l'article L5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, « à moins de dispositions contraires, confirmées par la décision institutive, l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté. »

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'accepter l'adhésion de la CCHB au SYMAT à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le Conseil Municipal, à la majorité par 12 voix pour et 1 abstention, décide :

- **Article unique** : d'approuver l'adhésion de la CCHB au SYMAT à compter du 1^{er} janvier 2020.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Date d'affichage : 20 novembre 2019

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gérard Ara

